

Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports.

Depuis le 15 mars 2017, dans le département de la Creuse, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des 12 mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- AHUN
- AUBUSSON
- AUZANCES
- BONNAT
- BOURGANEUF
- BOUSSAC
- CHAMBON-SUR-VOUEIZE
- CROCQ
- GENTIOUX-PIGEROLLES
- GUÉRET
- LA COURTINE
- LA SOUTERRAINE

